MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 76 (1976), p. 101-109

Dominique Valbelle

Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

REMARQUES SUR LES TEXTES NÉO-ÉGYPTIENS NON LITTÉRAIRES [1] (§ 1-5)

Dominique VALBELLE

§ 1. Plusieurs études de phonétique et d'étymologie ont déjà été consacrées à la locution prépositive *m-ḏrt* [2]. Elle est d'un usage spécialement répandu dans les textes économiques du Nouvel Empire, mais des traductions littérales ambiguës lui prêtent apparemment des significations opposées d'un document à l'autre [3]. Je voudrais donc ici tenter de définir les modalités de son emploi à travers la littérature administrative de l'époque, en me limitant à quelques problèmes de terminologie.

On rencontre volontiers au Nouvel Empire l'expression *m ḏrt* « dans la main de » [4], concurremment à la préposition composée qui conserve parfois son sens propre [5] ou adopte un sens figuré qui semble en dériver directement, introduisant le nom de l'agent de façon plus imagée que *in : nꜣ mdwt isḏm·i m-ḏrt pꜣy ḥꜣty-ʿ n niwt* « les propos que j'ai entendu tenir par le prince de la Ville » [6]. Plutôt que d'essayer de déterminer directement sa fonction dans les textes parfois hâtivement rédigés à Deir el-Médineh, un examen préalable de documents d'archives plus soigneusement composés permet de mieux cerner sa signification technique dans des contextes voisins.

Elle a longuement été étudiée dans les documents fiscaux : P. Wilbour et textes sur la taxation des céréales par A.H. Gardiner et B. Menu par comparaison

[1] Ces notules auront pour objectifs principaux le décodage des abréviations, l'interprétation de la structure syntaxique des énoncés les plus courants et une amélioration de notre connaissance du lexique.

[2] K. Sethe, *ZÄS* 62, 1926, p. 5 sq. et E. Edel, *Orientalia* 36, 1967, p. 74-75.

[3] *Wb.* V, 583; Erichsen, *Demotisches Glossar*, p. 646; Crum, *Coptic Dictionary*, p. 427; Erman, *Neuägyptische Grammatik*, § 663.

[4] Par ex. *MIFAO* 95, 1975, p. 29, II, G, 1-3; P. Leopold II, 2, 8 ...

[5] P. Abbott 2, 12-13; 16-17; P. BM 10052, 15, 10-11 ...

[6] P. Abbott 6, 24.

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

avec la locution *r-ḫt* que l'on trouve parallèlement : Gardiner avait noté que les départements (*rmnyt*) d'un domaine pouvaient être à la fois sous l'autorité (*r-ḫt*) d'un haut fonctionnaire et dans la main (*m-ḏrt*) d'un inférieur qui le représente[1]; que, pour les terres données (*ḥnk*), *r-ḫt* était seule employée à une exception près[2]; et que le mot *iḫt* « parcelle cultivée » était suivi soit du titre *iḫwty* « cultivateur », soit d'un autre (*rwḏw* « contrôleur », *ḥm-nṯr* « prophète », *sš* « scribe »...) introduit par *m-ḏrt*[3]. B. Menu s'est employée à démontrer les différences existant entre les deux locutions[4] et à préciser le rôle de chacune d'elles : elle souligne la notion d'autorité, de commandement, contenue dans *r-ḫt*[5] et dégage le « rapport de droit » exprimé par *m-ḏrt* : « ce lien juridique consisterait en **la maîtrise immédiate d'un individu sur une terre, avec mission de la faire fructifier** »[6].

Dans le P. Wilbour, l'« autorité » exprimée par *r-ḫt* s'exerce sur le domaine administré par le haut fonctionnaire[7]. Dans le P. Amiens, elle s'applique au ressort fiscal du percepteur[8].

Deux cas particuliers du P. Wilbour conduisent B. Menu à vérifier la justesse de son analyse en confrontant ses conclusions à diverses situations voisines : « l'administrateur détenant une administration *m-ḏrt·f* est directement responsable de la culture des champs qu'il a sous sa garde »[9]; quant aux parcelles cultivées *m-ḏrt* un cultivateur, celui-ci exercerait « une maîtrise quelconque, peut-être d'ailleurs partielle et passagère, sur les lots de terre dont il dispose »[10].

§ 2. A la différence du P. Wilbour[11], les papyrus fiscaux réunis par Gardiner[12] décrivent les modalités de la perception des taxes sur les céréales. La formulation est généralement du type : « reçu (*šsp*) / remis (*rdit*) comme blé de tel domaine

(1) *JEA* 27, 1941, p. 42 et *The Wilbour Papyrus* II, 1948, p. 19; 76-77 et 110 sq. (appendix A).

(2) *Op. cit.*, p. 86.

(3) *Op. cit.*, p. 66-67 et 70.

(4) B. Menu, *Le régime juridique des terres et du personnel attaché à la terre dans le papyrus Wilbour*, 1970, p. 10, 44, 49 et tableaux p. 61 sq. et 168-169.

(5) *Op. cit.*, p. 49.

(6) *Op. cit.*, p. 52.

(7) *RAD* 38, 5-6 et 12-15.

(8) *RAD* 1 à 13, *passim*.

(9) B. Menu, *op. cit.*, p. 15.

(10) *Op. cit.*, p. 69.

(11) Sur cette question, voir B. Menu, *RHDFE* 1971, p. 566.

(12) *JEA* 27, 1941, p. 19-73 et *RdE* 6, 1951, p. 115-133.

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

m-ḏrt X (fonctionnaire du temple auquel appartient le domaine) par (*in*) le scribe Y » [1] : ici, *m-ḏrt* paraît bien servir, comme le pense B. Menu, à présenter les auxiliaires des gestionnaires des exploitations [2]. Par ailleurs, dans la liste des constructions de la rive Ouest des *Tomb-Robberies*, on trouve « le domaine du temple funéraire de Séthi I^er^, sous la responsabilité (*m-ḏrt*) du premier prophète X » [3] : l'emploi de la préposition est similaire [4].

Le rapport entre le domaine imposé et le personnage dont le nom est introduit par *m-ḏrt* est parfois exprimé de manière plus indirecte [5]. L'identité des situations ainsi décrites n'en conserve pas moins à la préposition une signification unique : un certain type de responsabilité dans l'exploitation de biens fonciers, se traduisant naturellement par une responsabilité correspondante de la part du même personnage ou d'un de ses proches [6] lors du versement de l'impôt.

Mais le rôle de la préposition ne s'arrête pas là : l'expression *šsp/rdit... m-ḏrt... in...* qui sert à noter, on l'a vu, la perception des impôts auprès des contribuables est également utilisée pour enregistrer leur transmission par le receveur aux fonctionnaires de l'administration centrale [7] et leur redistribution à l'Equipe des ouvriers de Deir el-Médineh [8]. Dans le deuxième cas, c'est donc le nom du percepteur qu'accompagne *m-ḏrt;* le troisième cas sera envisagé en détail plus bas [9]. Les exemples déjà examinés montrent dès à présent que la préposition définit, dans ces contextes, le fonctionnaire dont elle introduit le nom comme un **agent responsable** [10] indépendamment des notions d'imposé et de receveur.

(1) *RAD* 36, 3; 7; 12-13.

(2) B. Menu, *Le régime ...*, p. 93, n. 153.

(3) P. BM 10068, v° 2, 4.

(4) Comparer l'emploi de *m-ḏrt* dans les décrets oraculaires de la Troisième Période Intermédiaire : « I will confirm the houses which Isemkheb bought from their lord(s) for Hentowĕ her daughter in the hand of (*m-ḏrt*) Hentowĕ my servant, in the hand of (*m-ḏrt*) ⟨her son⟩ ... », « ... one shall establish the fields in the hand of (*m-ḏrt*) Hentowĕ ... » : A.H. Gardiner, *JEA* 48, 1962, p. 62-66.

(5) *RAD* 38, 3-6 et 9-11.

(6) Son épouse, par exemple : *RAD* 38, 11.

(7) *RAD* 38, 12 : ce receveur est d'ailleurs ici le scribe Djeḥoutymose.

(8) Blé pour faire du pain : P. BM 10054, v° 2, 1-3; ou pains : O. DM 101.

(9) Voir *infra*, § 3.

(10) B. Menu, *Le régime ...*, p. 51 : elle n'isolait, à ce propos, que la notion d'agent, sans tenir compte de celle de responsabilité ou de charge.

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ce contenu sémantique de la locution est encore valable lorsqu'elle est choisie pour décrire l'envoi d'une lettre « aux bons soins » de quelqu'un [1], l'exécution d'un travail confié « à la charge » d'un artisan [2], ou un certain type de dépendance administrative : « les gens que j'ai placés sous votre responsabilité (*m-ḏrt·tn*) » [3].

Selon que l'on prend en considération le travail ou les travailleurs, l'agent responsable est soit l'exécutant [4], soit son supérieur [5] (qui peut être son chef habituel ou un fonctionnaire de l'administration centrale). Si c'est le résultat de ce travail que l'on veut mettre en valeur, l'agent responsable peut être l'un comme l'autre selon les circonstances [6]. Dans tous les cas, mais particulièrement lorsqu'elle introduit le nom d'un supérieur, *m-ḏrt* semble être préférée à d'autres prépositions de sens voisin [7], dans la mesure où elle souligne le caractère spécifique sinon exceptionnel, et de toute façon temporaire, de la responsabilité directe qu'elle établit [8].

§ 3. Les livraisons de rations et les distributions de matériel aux ouvriers du village de Deir el-Médineh nous sont connues tantôt par des documents consacrés chacun à une ou plusieurs catégories particulières de denrées ou d'objets fournis pendant une période déterminée [9], tantôt par des journaux où elles voisinent

(1) P. Leyde I 350, v° IV, 10 (Janssen, *Ship's Logs*, p. 14-15); Caminos, *LEM*, p. 17, 241 et 259; O. Gardiner 103, 5-6 (*H.O.*, pl. 52, 2) ...

(2) *Giornale* 56, 8 sq.

(3) P. Anastasi V, 19, 1 (Caminos, *LEM*, p. 254). Comparer O. Gardiner 42, 11-14 (*H.O.*, pl. 17,1) : M. Megally, *Studia Aegyptiaca* I, 1974, p. 302-303.

(4) Voir *supra*, n. 2.

(5) *Giornale* 30, B, 1; 31, 1-2; cf. également J. Černý, *BdE* 50, 1973, p. 310, n. 2.

(6) Comme dans le cas des livraisons : voir *infra*, § 3.

(7) J. Černý (*op. cit.*, p. 309-310, n. 1) préconise de traduire *m-ʿ* (dans l'expression *wsf m-ʿ ḥry·f*) et *ḥry-ḏrt* par « beside », « with »; *ḥr-ʿwy* est bien définie par Janssen (*op. cit.*, p. 25) : « under the supervision of »; tandis que *r-ḥt*, insiste sur la notion d'autorité : voir *supra*, p. 102 et J. Černý, *op. cit.*, p. 224.

(8) Cf. par exemple *RAD* 66, 12-13 et 67, 2-3.

(9) Il est rare qu'un ostracon mentionne une seule livraison d'une seule sorte, un même fournisseur étant susceptible de livrer diverses denrées (O. DM 646, 7, par ex.). Ils groupent généralement plusieurs livraisons différentes faites un même jour ou des livraisons successives d'une même catégorie de produits. Certains papyrus portent le bilan des livraisons de plusieurs mois (*Giornale* 32 à 37, 10 par ex.).

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

avec les autres événements de la vie de la communauté [1]. Le développement du libellé dépend donc de la fonction administrative du document considéré.

Il peut comprendre une annonce variable : « (date) liste (*r rdit rḫ·tw* [2]) des poissons qu'ont apportés les pêcheurs » [3], « (date) ce jour, venue pour nous par les pêcheurs » [4], « distribution des outils de ce jour » [5]. Mais il se réduit le plus souvent à une expression du type : date *šsp m-ḏrt* X : denrée-quantité, qui peut être suivie ou non du détail de la livraison. Cette formule est employée aussi bien pour l'approvisionnement régulier de l'Equipe que pour des transactions privées [6]. Elle conserve apparemment le contenu juridique précédemment défini [7] : ces opérations ont lieu sous la responsabilité de l'employé préposé à cette tâche (*smdt* [8] : *wḥ*ˁ « pêcheur » [9], *šˁd ḫt* «bûcheron» [10], *in mw* «porteur d'eau » [11], *ḳdy* « plâtrier » [12] ...), d'un représentant de l'Equipe (scribe [13], chef d'Equipe [14], *ỉdénou* [15], portier [16]) ou d'un policier (*ḫry mḏ*ꜣ*y* ou *mḏ*ꜣ*y*) [17]. Les documents qui nous sont parvenus semblent montrer qu'elle est plus volontiers utilisée pour la livraison de certaines denrées que pour d'autres : la grande majorité des attestations à notre disposition concerne l'approvisionnement en poissons et en bois, quelquefois aussi en pains [18], céréales [19], cruches diverses [20], légumes

[1] O. DM 38 par ex.

[2] L'expression est étudiée par J.J. Janssen, *Commodity Prices ...*, p. 499 sq.

[3] O. DM 142, 1.

[4] *Giornale* 18, a.

[5] O. Caire 25568, 2.

[6] Cet emploi beaucoup plus rare (O. DM 624, v° 1-2 par ex.) est concurrencé par d'autres expressions (*rdi/in m-ḏrt* ... cf. O. DM 696 par ex.).

[7] *Supra*, § 2.

[8] Cf. J. Černý, *op. cit.*, chapitre XVI, p. 183 sq.

[9] O. DM 196; *Giornale* 32 sq...

[10] Souvent abrégé : *šˁd* (O. DM 390, 2-3 et v° 2-3, par exemple).

[11] Il livre aussi fréquemment le bois : O. DM 151 (particulièrement v° 18 où son titre est mentionné); 152; 168, 4 ..., divers autres produits (cf. L.A. Christophe, *BIE* 36, 1955, p. 397-398), selon la disponibilité des ânes.

[12] O. DM 330; O. Caire 25605, 5-6.

[13] O. DM 376, 1; O. Caire 25568, 3-4; *Giornale* 52, 7 ...

[14] O. Caire 25584.

[15] O. DM 207.

[16] O. DM 138, 5-6.

[17] Cf. J. Černý, *op. cit.*, p. 281-282.

[18] O. DM 322, 7; 602, r° ...

[19] O. DM 376, 1; 377, 3; v° 1 et 2; 640 ...

[20] O. DM 42, v° 11; 44, 8; 17; 20; 138, 4; 153, v° 4; 157, 8-9; 17; 165, r° ...

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

et fruits [1], vêtements [2], fumier [3]... et le matériel de travail (outils [4], lampes [5], plâtre [6]...). Cela s'explique à la fois par les besoins plus ou moins grands de certains produits de consommation, par leur valeur respective qui impose des contrôles plus ou moins rigoureux et par leur origine (magasins de l'administration de la Tombe [7] ou fournisseurs de l'extérieur [8]).

PRINCIPAUX EMPLOIS DE *m-ḏrt* INTRODUISANT LA NOTION D'AGENT RESPONSABLE.

Circonstances	*Nature de la responsabilité*	*Responsable*
propriété foncière ou immobilière	son exploitation ou sa gestion plus ou moins directe	fonctionnaire subalterne
impôt	son versement au percepteur	fonctionnaire du domaine imposé
	sa transmission à l'administration centrale	percepteur (scribe, contrôleur ...)
approvisionnement de l'Equipe en vivres ou matériel	son exécution	livreur spécialisé, représentant de l'Equipe ou policier
	sa répartition à l'intérieur de la communauté	
courrier	son acheminement	messager particulier ou voyageur de passage
travail	accomplissement d'une mission ou d'une tâche déterminée	vizir, scribe, chef d'Equipe ...
hommes		

[1] O. DM 42, v° 11; 44, 17; 138, 1-2; 408, 1-3 ...

[2] O. DM 341.

[3] O. DM 628.

[4] O. DM 625, 4; *Giornale* 56, 8 ...

[5] O. DM 207.

[6] O. DM 330; O. Caire 25605 ...

[7] Particulièrement les céréales (voir *supra*, § 2, p. 103, n. 8), les lampes (O. Caire 25547, r°, par exemple; cf. J. Černý, *BdE* 61, 1973, p. 46) et les outils (O. Caire 25521, 21 a-22 a).

[8] Voir *supra* p. 105, n. 11 et L.A. Christophe, *BIFAO* 65, 1967, p. 177 sq.

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

§ 4. La formule de base subit de multiples modifications : l'ordre des termes est variable [1] et *šsp* qui peut être remplacé par *rdi* [2] ou par ⩚ [3] est souvent omis [4], ainsi que *m-ḏrt* [5]; il peut lui être substitué une exposition détaillée des livraisons à chaque côté de l'Equipe par ses livreurs attitrés [6] (⩚ *m-ḏrt* [7]) et de ce qui manque dans chaque convoi ((*w*)*ḏ*^{3}*t*(*f*)) [8]. Ces arriérés sont comptabilisés séparément après plusieurs mois [9]. Dans les périodes d'approvisionnements irréguliers, il est parfois précisé si le versement

[1] Plus l'expression est succincte, plus l'ordre des termes est variable (O. DM 34, 4, par exemple), ce qui rend l'interprétation des données particulièrement délicate dans les journaux où les indications se succèdent sans transition.

[2] *Rdi* est plutôt employé dans les transactions privées (O. DM 195, v°; *Giornale* 5, 13 ...) et pour la distribution des rations à l'intérieur de l'Equipe (O. DM 376, 1 par exemple) que pour l'enregistrement des livraisons régulières.

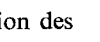
[3] Surtout dans les brèves mentions des journaux (O. DM 153, v° 4; 154, *passim;* 155, 4 et 18 ...).

[4] O. DM 19, 1-3; 20, 1-2; 26, 1-3; 35, 7; 41, 1-3 ...

[5] O. DM 33, 1 par exemple; il n'est pas impossible que la préposition soit exceptionnellement, et peut-être par erreur, remplacée par *m-di* (O. DM 42, 4).

[6] Sur la répartition des fournisseurs entre la gauche et la droite, cf. L.-A. Christophe, *BIFAO* 65, 1967, p. 179 et J. Černý, *BdE* 50, p. 189.

[7] Ou *m-ḏrt* X, les deux formules étant alternativement employées avec la même signification dans les mêmes comptes (O. DM 142; 145 ...).

[8]  signifie « dû » (= non livré) et ⩚ « dû livré » (par ex. O. DM 147 qui date de l'année de la Grève) : cf. J. Černý, *BdE* 61, p. 39-40. L'acception du mot *ḏ*^{3}*t* est souvent difficile à déterminer (comparer W.K. Simpson, *P. Reisner III,* 1969, p. 42) mais dans les contrats (O. Gardiner 204, v° 5-7 (*H.O.*, pl. 50, 1) et dans les textes fiscaux (*RAD* 80, 1-11) il représente « le reliquat », « le solde ». Helck (*Materialien,* p. 857) le traduit dans le même ostracon, tantôt par « Ausstehende », tantôt par « Rest » mais cette dernière notion semble plutôt rendue, dans les comptes de Deir el-Médineh, par *mn* (O. DM 256, 1-2; O. Caire 25527, v° 5 où l'emploi conjoint des deux termes montre qu'ils ont une fonction différente) ou par *spyt* (O. Gardiner 95 inédit; cf. aussi *JEA* 27, 1941, p. 49, n. 2), éventuellement par *ḫ*^{3}*w* « surplus » (O. Caire 25521, 21 a par exemple). Voir aussi : M. Megally, *Notions de Comptabilité,* p. 507 sq.

[9] O. DM 143, 7-9; 150, 6a-7a; 237; 360 et 597.

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

effectué est complet (*mḥ* [1]) et ∧ [2] comme ∧ [3] servent à apurer les comptes.

§ 5. Dans ce contexte, le sens du signe ∧ n'est pas douteux : s'opposant à *ḏ3t*, il introduit la mention des produits effectivement livrés [4]. Une question subsiste : est-il ici l'abréviation d'un verbe (*iw* « venir ») [5] ou le symbole d'une opération [6] ?

Placé seul devant, ou à la suite d'une date, dans des journaux de présence, il résume la phrase : *iw t3 ist iw(t) r b3k* « l'Equipe est venue travailler » [7]. On le trouve encore dans divers usages similaires [8]. A cet égard, une place particulière doit être faite à l'expression ∧ [9] nettement distincte de ∧

[1] *Ḏ3t r mḥ* introduit habituellement ce qui subsiste d'une dette après un premier remboursement (O. Gardiner 204, v° 5-7) (*H.O.*, pl. 50, 1); comparer le sens de *mḥ* « to pay in full » défini par Gardiner dans *ZÄS* 43, 1906, p. 34, n. 26.

[2] *RAD* 43, 16 à 44, 7 (*JEA* 27, 1941, p. 36, n. 5); *Giornale* 21, 4; 10; 22, 14; 16; 18 ...

[3] O. DM 553, 7.

[4] A la différence de *šsp m-ḏrt* X qui ne semble pas d'ordinaire concerner des livraisons incomplètes.

[5] Gardiner (*JEA* 27, 1941, p. 25 sq. et 33 en particulier), à propos de l'expression ∧ *iw swḏ* « arrived and delivered », l'interprète comme une graphie du verbe *iw*, ce qui semble confirmé par *RAD* 80, 4 sq. L'existence de cette abréviation dans un autre contexte n'est pas contestable (cf. O. Caire 25785: *iw r sḫt* et *iw r b3k*), comme l'a noté E. Wente dans : *The Syntax of Verbs of Motion in Egyptian*, 1959, p. 87. On la trouve aussi dans les textes littéraires : formule du colophon : *LES* 60, 11. Parallèlement il se pourrait que ∧ soit utilisé comme abréviation de *ʿn* (O. DM 385, 2 et 5), dans le sens de « de nouveau » (Erman, § 595).

[6] ∧ et ∧ sont respectivement la marque de l'addition et de la soustraction (T.E. Peet, *Rhind Mathematical Papyrus*, 1923, p. 63-64), cette dernière étant encore exprimée dans la même section (28) par le verbe *pr* (Gardiner, § 373 b).

[7] O. Caire 25515, I, 18 et 26; VI, 13; l'indication contraire est matérialisée par *ḥ*ʿ (25515, *passim*), *wsf* (*idem*), ou *nn* (abréviation de *nn iw(t) in* X (25501, 3).

[8] « Pour le travail effectué sur un sarcophage, versé (∧) en blé : 2 sacs » : O. Gardiner 105, 9 (*H.O.*, pl. 53, 1); « un vase ʿ en bronze venu (∧) du Magasin » : *Giornale* 21, 8.

[9] Gardiner, dans : *JEA* 27, 1941, p. 25, n. 5, annonçait son intention d'écrire une note sur cette expression. On trouve aussi la graphie ∧ ʿ (O. Caire 25742, 7). A de rares exceptions (*Giornale* 33, 4 et 41, 20), elle semble figée avec le pronom suffixe de la 3ᵉ personne, masculin singulier (cf. les

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

X, comme le montre leur emploi conjoint à l'intérieur d'un même compte [1]. Le règlement des achats ayant lieu en nature, il est logique que la terminologie soit commune aux contrats de vente, aux textes fiscaux et aux livres de comptes. Tandis que *šsp/iw m-ḏrt* X met en valeur la responsabilité engagée par le fournisseur ou le représentant de l'Equipe dans l'approvisionnement du Village [2], *iw m-ˁ·f* insiste sur **l'accomplissement effectif** de la tâche [3].

journaux où elle se rencontre sans la mention des livreurs : O. DM 151, 2; 3; 11 et 14 par exemple) et ne jamais être suivie d'un nom propre. Dans les contrats privés elle introduit la part d'une dette déjà remboursée, mais le pronom suffixe semble représenter tantôt le créancier (O. DM 219 et O. Gardiner 204, v° 5) (*H.O.*, pl. 50, 1), tantôt le débiteur (*Giornale* 41, 20-21 : cf. Gardiner, *JEA* 27, 1941, p. 49, n. 2); elle doit vraisemblablement être mise en rapport avec le sens de *m-dì/m-ˁ* « dû par ... », M. Mégally, *op. cit.*, p. 484 et 530 et J.J. Janssen, *Commodity Prices ...*, p. 505-508. Dans les textes fiscaux (*RAD* 37, 12-14 par exemple) *dmḏ iw m-ˁ·f* signifie apparemment « total recouvré ».

(1) *Giornale* 33, 1 sq.; 34, 19 sq...

(2) Voir *supra*, § 2.

(3) Comme le montre la fréquence de son emploi à la suite de *dmḏ* (*Giornale* 33, 4; 5; 34, 20; 23; 35, V, 8; O. DM 331, 8; 641, 1-2...

BIFAO 76 (1976), p. 101-109 Dominique Valbelle
Remarques sur les textes néo-égyptiens non-littéraires (§ 1-5).
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net